



PARTICULIERS

Guide des aides rénovation énergétique

Edition Avril 2024
















Comment utiliser ce guide ?

Pas facile de s'y retrouver dans la jungle des aides ! Mais ce guide est là pour vous aider. Commencez par trouver votre **revenu fiscal de référence** indiqué sur votre dernier avis d'impôts pour connaître votre couleur de catégorie de ressources et les aides associées. Chacune de ces aides sera détaillée dans les pages de ce guide.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE LOGEMENT	BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
1	≤ 23 541 €	≤ 28 657 €	≤ 40 018 €	> 40 018 €
2	≤ 34 551 €	≤ 42 058 €	≤ 58 827 €	> 58 827 €
3	≤ 41 493 €	≤ 50 513 €	≤ 70 382 €	> 70 382 €
4	≤ 48 447 €	≤ 58 981 €	≤ 82 839 €	> 82 839 €
5	≤ 55 427 €	≤ 67 473 €	≤ 94 844 €	> 94 844 €
par pers. supp.	+ 6 970 €	+ 8 496 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

	BLEU ou JAUNE	VIOLET	ROSE
Les primes travaux par travaux	 +  + 	 + 	
ou			
Les primes rénovation globale	 + 		
+	  		
Les autres aides sous conditions	Aide à la conversion	Eco-PTZ	Exonération taxe foncière

Les Certificats d'Économie d'Énergie



Une prime des fournisseurs d'énergie

Selon le principe du pollueur-payeur, les vendeurs d'énergie sont obligés par l'Etat de lui fournir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), preuves qu'ils ont incité aux économies d'énergie. S'ils ne le font pas, ils reçoivent des pénalités.

Pour obtenir ces CEE, les vendeurs d'énergie donnent aux particuliers effectuant des travaux de rénovation énergétique (réalisés par un professionnel) des primes énergie en échange de leurs factures de travaux. Il suffit pour cela de faire la demande auprès du site internet du fournisseur de son choix.



Démarches

- Faire une demande avant signature du devis
- Recevoir une lettre d'engagement par mail
- Signer le devis et réaliser les travaux
- Envoyer le dossier complet
- Recevoir la prime



Dossier complet

- Le devis
- La facture acquittée
- Le certificat RGE de l'artisan
- L'attestation sur l'honneur de l'artisan
- L'avis d'impôts pour ménages bleu ou jaune

Montants indicatifs
disponibles en page 6 et 7

Rénovation Globale

En cas de rénovation ambitieuse, les CEE sont directement valorisés par l'état au travers du dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

TH-174

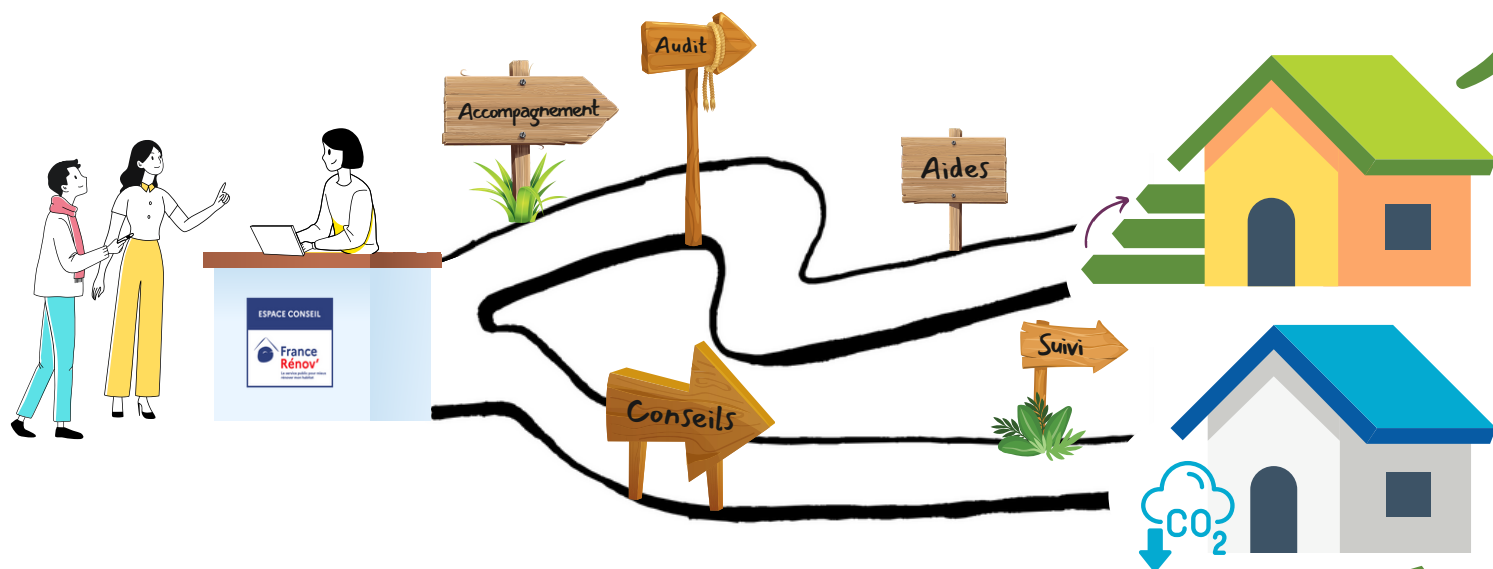




Ma Prime Renov'

Une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat

Depuis le 1er janvier 2024, la prime nationale évolue pour favoriser les rénovations les plus ambitieuses ou les plus urgentes. Elle est à destination des **propriétaires occupants** et des **bailleurs** souhaitant entreprendre des travaux de rénovation pour des logements de plus de 15 ans. Elle se décompose désormais en 2 parcours distincts.



Le parcours mono-travaux

Dans un objectif de décarbonation du parc de logements, MaPrimeRénov' finance l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Des travaux en monogestes d'isolation peuvent aussi bénéficier de ce parcours. Les ménages aux revenus élevés (rose) sont cependant exclus de ce parcours

Le montant des aides par geste de travaux est forfaitaire (détaillés en page 6 et 7) et cumulable avec les CEE et autres primes locales



Constituez votre dossier sur maprimerenov.gouv.fr

- Votre pièce d'identité.
- Votre dernier avis d'imposition,
- Le ou les devis pour les travaux de rénovation prévus.
- Votre RIB
- Votre taxe foncière ou justificatif de acte de vente ou un appel de fonds du syndic de copropriété.
- Le DPE du logement (obligatoire jusqu'au 15/05)

Pour toute question concernant votre votre prime, contactez directement MaPrimeRenov'

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel



Le parcours accompagné

MaPrimeRénov' Parcours accompagné vise à encourager les ménages à entreprendre des rénovations ambitieuses en finançant une part importante des travaux. Elle est accessible à tout les propriétaires sous réserve que le projet respecte les conditions suivantes :



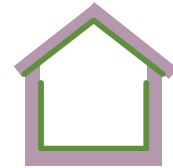
Recourir à Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) :

Il réalise un audit énergétique et vous accompagne à la construction du projet de travaux. Cet accompagnement est payant mais en partie remboursé.



Accessible au bailleurs bleu et jaune qu'à partir du 1er Juillet

Isoler au moins 2 postes et à minima 25% de chaque poste (Plancher bas, Murs, Plancher haut, Menuiseries)



Gagner au moins 2 classes énergétiques

Ne pas conserver de système de chauffage ou d'eau chaude au fioul
Ni installer de systèmes au gaz



Garantir un renouvellement d'air suffisant après travaux

Ce financement est calculé en pourcentage du coût des travaux selon le tableau ci-dessous

Un bonus de 10% sera appliqué pour les logements **F** ou **G** atteignant au moins l'étiquette **D**

		BLEU	JAUNE	VIOLET	ROSE
	Plafond de dépenses (HT)				
2 sauts de classe <small>(exemple de E à C)</small>	40 000€	80%	60%	45%	30%
3 sauts de classe	55 000€			50%	35%
4 sauts de classe	70 000€				
Bonification "sortie de passoire"		+10%			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%
Accompagnement MAR	2 000€	100%	80%	40%	20%

Par exemple un ménage en revenus **VIOLET** dont le logement est classé **F** qui réalise des travaux d'une valeurs de 60 000€ lui permettant d'atteindre l'étiquette **C** peut prétendre à un aide MaPrimeRénov' globale de 33 000€ (explications : $(50\%+10\%) \times 55\ 000\text{€} = 33\ 000\text{€}$)



Tableau des montants forfaitaires



MaPrimeRénov'



Parcours mono-travaux



CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

BLEU	JAUNE	VIOLET	BLEU ●	VIOLET ●
			JAUNE	ROSE

Raccordement à un réseau de chaleur	1200 €	800 €	400 €	750 €*	450 €*
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	100 €	
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	4000 €*	2500 €*
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	5000 €	
Chauffe-eau solaire individuel	4000 €	3000 €	2000 €	120 €	
Système solaire combiné (et dispositif solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	5000 €	
Partie thermique d'un équipement hybride photovoltaïque et thermique	2500 €	2000 €	1000 €	120 €	
Poêle à bûches	1800 €	1500 €	700 €	60 à 200 €	
Poêle à granulés	1800 €	1500 €	1000 €	60 à 200 €	
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	5500 €	4500 €	2000 €	4000 €*	2500 €*
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés ou plaquettes)	700 €	5500 €	3000 €	4000 €*	2500 €*
Insert ou foyer fermé à bûches ou à granulés	1800 €	1000 €	600 €	60 à 200 €	

*en remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz (Offre « Coup de pouce Chauffage »)

Jusqu'au 15 mai, pour MaPrimeRénov', les gestes sur cette page devront être associés à au moins un geste de chauffage ou d'ECS (page précédente)



MaPrimeRénov'



Parcours mono-travaux



ISOLATION THERMIQUE

BLEU	JAUNE	VIOLET	BLEU ●	VIOLET ●
			JAUNE ●	ROSE ●

Murs par l'extérieur	75 €/m ² *	60 €/m ² *	40 €/m ² *	11 €/m ²
Murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	11 €/m ²
Rampants de toiture ou plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	11 €/m ²
Toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	8 €/m ²
Parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres)	100 €/ * équipement	80 €/ * équipement	40 €/ * équipement	25 €/m ² de vitrage *
Combles perdus (au sol des combles)	0 €/m ²	0 €/m ²	0 €/m ²	11 €/m ²
Planchers bas (plafond du sous-sol)	0 €/m ²	0 €/m ²	0 €/m ²	7 €/m ²

*maximum 100m²

*seulement si en remplacement de simple vitrage



AUTRES TRAVAUX

Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	0 €
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	0 €
Ventilation double flux	2500 €*	2000 €*	1500 €*	350 €
Ventilation simple flux hygroréglable	0 €	0 €	0 €	250 €

Les montants des CEE sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction du vendeur d'énergie choisi ou être modifiés.

*obligatoirement associé à un poste d'isolation

La prime éco-logis 91



Une prime du département

Travaux essentiels

- Être propriétaire occupant
- Être **BLEU** ou **JAUNE**
- Faire au moins 5000€ HT de travaux éligibles

➔ **800€** de prime

Dans la limite d'une prime par foyer

OU

Gros Travaux

- Être propriétaire occupant d'une maison de plus de 15 ans
- Avoir réalisé un audit justifiant au moins 35% de gain énergétique

- ➔ 20% des travaux HT pour les **BLEU** (4 000€ max)
- ➔ 15% des travaux HT pour les **JAUNE** (3 000€ max)
- ➔ 10% des travaux HT pour les **VIOLET** et **ROSE** (2 000€ max)

Avant le démarrage des travaux

Demande à faire sur demarches.essonne.fr
rubrique cadre de vie environnement



Devis, certificat RGE de l'artisan, taxe foncière, justificatif de domicile, RIB et avis d'impôts (pour les ménages **JAUNE** et **BLEU**).

Aide Audit et AMO

- Télécharger votre dossier sur renover-malin.fr (rubriques des aides)
- Remplir et faire signer le dossier avec votre Accompagnateur Rénov' (Conseillers de l'ALEC)
- Envoyer le dossier complet avant la réalisation de l'audit

➔ **200€** d'aide pour la réalisation d'un audit énergétique

➔ **50%** du coût de l'AMO jusqu'à 1 200€



Les chaudières bois et l'installation d'un poêle à bois ou à granulés sont exclus de la nouvelle PEL91. Pour le bois, seul le remplacement d'un foyer ouvert par un foyer fermé ou un insert (explicité sur le devis) est éligible.





Aide à la conversion

Une prime de la région Ile de France

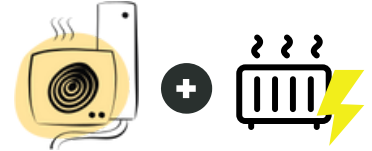
Les propriétaires occupants remplaçant **un appareil de chauffage au bois, fioul ou charbon** datant d'avant 2002 par :



Une Pompe à chaleur ou chauffe-eau thermodynamique autre que air/air



Un appareil solaire thermique



Une association de ces équipements à un chauffage électrique

La prime est de **1 000€** et cumulable avec les autres aides.

Un bonus de 500€ peut-être accordé pour certaines communes



Dossier à remplir sur www.iledefrance.fr/renouvellement-des-chauffages-au-fuel-au-bois-ou-au-charbon à partir de la facture du nouvel appareil.



L'Éco Prêt à Taux Zéro

Un prêt proposé par les banques

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux de rénovation énergétique d'une résidence principale



Les conditions



Tous les propriétaires, occupant ou bailleur peuvent en bénéficier **sans condition de ressources**



Votre logement a **plus de 2 ans** et doit être **votre résidence principale ou celle de votre locataire**



Les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant du **label RGE**

Les avantages



Un prêt sans frais de dossier et à taux zéro ; **les intérêts sont pris en charge par l'État**



Vous bénéficiez d'une enveloppe dont le plafond dépend des travaux réalisés :

- 7 000 € pour les fenêtres seules
 - 15 000 € pour un poste de travaux
 - 25 000 € pour deux postes de travaux
 - 30 000 € pour trois postes de travaux
 - 50 000 € pour une rénovation globale
- Remboursable en 20 ans maximum

S'adresser à une banque munis des **formulaires d'emprunt "emprunteur" et "entreprise" et des devis** (formulaires disponibles sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)



Autres aides locales

Pour les quelques communes concernées

Exonération de taxe foncière

Les propriétaires, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux de rénovation énergétique d'au moins 10 000€ (hors main d'œuvre) peuvent bénéficier d'une exonération de 50% à 100% de la part communale de la taxe foncière pendant 3 à 5 ans.



Se renseigner auprès du centre des impôts fonciers le plus proche



L'annuaire essonnien de la Rénovation

Renover-malin.fr est la plateforme de la rénovation énergétique du département.



Vous y trouverez :

- Un annuaire d'artisans RGE
- Des aides et astuces
- L'actualité de la rénovation



Les 5 étapes de mon parcours

1

Je fais appel à un conseiller France Rénov' pour concevoir mon projet et connaître mes aides.



2

Pour une rénovation d'ampleur, je suis mis en relation avec **Mon Accompagnateur Rénov'** qui suit mon projet de A à Z.

3

Je demande des devis auprès d'artisans et dépose ma demande d'aide en ligne.



4

Je fais réaliser mes travaux après acceptation de ma demande d'aide.



5

Je dépose mes factures en ligne et demande le versement de ma prime.



Un parcours accompagné

Pour les rénovations énergétiques d'ampleur, vous êtes accompagné par **Mon Accompagnateur Rénov'**. Cet interlocuteur de confiance vous guide à chaque étape de votre projet.



Qui sommes-nous ?

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne fournit aux particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique un conseil technique et financier, neutre, indépendant et gratuit.

Comment et pourquoi nous contacter ?

Vous avez un projet de rénovation globale ? Vous avez besoin de conseils sur les techniques, les matériaux, les modes de chauffage ? Ou tout simplement vous ne savez pas par où commencer ?

Vous pouvez contacter un conseiller info-énergie :

- au **01 60 19 10 95** du lundi au vendredi, sauf le jeudi, de 9h30 à 17h30.

- ou via **notre formulaire sur alec-ouest-essonne.fr** (rubrique Prendre contact)

Nous pourrions vous recevoir sur rendez-vous à Palaiseau, Dourdan ou Briis-sous-Forges.

Retrouvez ces informations et bien d'autres sur le site internet de l'agence : alec-ouest-essonne.fr

